

Toutefois, seule une interdiction au niveau européen permettra de respecter le droit à la santé à l'échelle mondiale. L'Allemagne et la France souhaiteraient justement faire pression sur l'UE pour l'adoption d'une telle interdiction et seraient actuellement en discussion sur ce sujet selon le ministère allemand.



En savoir plus :
<http://urlr.me/XPj96>

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT S.U.R.

Du 24 juin 2022 au 19 septembre 2022 s'est tenue une consultation publique sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable et modifiant le règlement (UE) 2021/2115, autrement dit le règlement sur l'utilisation durable des pesticides (règlement SUR).

Pour rappel, ce dernier vise à remplacer la directive 2009/128/CE ou directive Sud (cf. *Abeilles & Fleurs* n° 850, juillet-août 2022).

En tant que partenaire de l'initiative citoyenne européenne Save Bees and Farmers, l'UNAF a participé à cette consultation publique afin d'insister sur l'importance d'adopter un règlement à la hauteur des enjeux, en particulier pour les pollinisateurs, et afin de relever les améliorations nécessaires à cette proposition de règlement.



En savoir plus :
<http://urlr.me/26H3L>



L'UNAF y était !

Chaque mois, les représentants de l'UNAF participent à des réunions, des colloques ou des manifestations diverses. Voici certains des événements auxquels l'UNAF a participé au mois de septembre dernier.

6 septembre

2^e réunion du comité de suivi du Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026.

Du 7 au 9 septembre

Assises nationales de la biodiversité.

9 septembre

Réunion avec l'ONF « accueil de ruchers en forêt domaniale ».

13 septembre

Réunion de la coalition Secrets Toxiques.

16 septembre

Conseil d'administration de l'UNAF.

21 septembre

Comité national de la biodiversité.

Emballages ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2022, une nouvelle signalétique de tri harmonisée est obligatoire pour les emballages ménagers. Elle s'applique donc aux apiculteurs qui mettent sur le marché des produits apicoles. Ces nouvelles exigences sont issues de la loi AGECE du 10 février 2020, du décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 et du décret n° 2022-975 du 1^{er} juillet 2022.

Elle a pour objet d'indiquer aux consommateurs qu'il faut déposer l'ensemble de ses emballages



LE TRI + FACILE



ENVELOPPE + COURRIER

BAC DE TRI

dans le bac ou le conteneur de tri et doit être systématiquement associée au logo Triman, que l'emballage se recycle ou non. Le logo Triman étant la signalétique informant le consommateur qu'un produit ou un emballage fait l'objet de règles de tri ou d'apport. Cette nouvelle signalétique se met en œuvre progressivement, autrement dit des délais sont accordés pour l'écoulement des stocks. Voici les dates à retenir :

- Le **9 septembre 2022**, le délai accordé aux metteurs en marché pour la mise en conformité de leurs emballages a pris fin.
- Le **9 mars 2023** : le délai accordé pour l'écoulement des stocks de tous les emballages fabriqués en France ou à l'étranger avant le 9 septembre 2022 prendra fin. Cela signifie qu'à cette date tous les emballages, sauf exceptions inscrites dans la loi et emballages éligibles au délai d'écoulement des stocks, doivent être porteurs de la nouvelle signalétique de tri.

Il sera encore possible d'emballer et de mettre un produit ne comportant pas la nouvelle signalétique sur le marché après le 9 mars 2023 seulement si :

1. L'emballage a été fabriqué avant le 9 septembre 2022.
2. La personne qui emballe le produit a pris possession de l'emballage avant le 9 mars 2023 (qu'elle ait ou non rempli cet emballage).

Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de l'UNAF. Les logos ainsi que le *Guide de la nouvelle signalétique de tri des emballages ménagers*, de CITEO, seront fournis par l'UNAF aux syndicats adhérents. Ces derniers ne pourront fournir ces documents qu'aux personnes qui payent une écocontribution (i.e. la taxe éco-emballage) à l'éco-organisme CITEO dans le cadre du contrat collectif de l'UNAF. Si vous ne contribuez pas, l'affichage de l'info-tri est strictement interdit.